RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE DE CHAMIGNY

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2026-70

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE DE L'EGLISE ET RUE JOSEPH-AUL MESLE

Le Mairie de la Commune de Chamigny

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire et L.2213-1 et L.2213-2 relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-1 à R.411-8 relatifs à la police de la circulation et R.411-25 relatif à la signalisation des prescriptions prises par l'autorité compétente ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie relative à la signalisation temporaire ;
Vu la demande en date du 23 novembre 2026 présentée par la société BAUMGARTNER ENVIRONNEMENT, sise 72 route de Sainte Aulde - 77730 Méry-sur-Marne, sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public pour réaliser une opération d'élagage de deux arbres sur la Place de l'Église à Chamigny ;
Considérant que cette intervention nécessite l'occupation temporaire d'une partie du domaine public, notamment de places de stationnement situées sur la place de l'Église et sur une partie de la rue Joseph-Paul Meslé à Chamigny, le mercredi 25 novembre 2026 ;
Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite également la fermeture temporaire de la rue Joseph-Paul Meslé à la circulation afin de permettre leur bon déroulement ;
Considérant qu'il convient, afin de permettre la réalisation de cette intervention dans de bonnes conditions, tout en assurant la sécurité des usagers de la voie publique, des piétons, des riverains et des intervenants, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation ;

ARRÊTE :

Article 1 : La société BAUMGARTNER ENVIRONNEMENT est autorisée à occuper temporairement une partie du domaine public communal, place de l'Église et rue Joseph-Paul Meslé à Chamigny, dans le cadre de travaux d'élagage de deux arbres. Cette occupation comprend notamment les emplacements nécessaires à l'installation du matériel et à la réalisation de l'intervention.

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour la journée du mercredi 25 novembre 2026, de 08h00 à 17h00.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43 Rue du Général de Gaulle, Case Postale n° 8630, 77008 MELUN Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telecours.fr

Article 3 : Pendant la durée de l'intervention :

- La circulation et l'accès seront interdits sur la rue Joseph-Paul Meslé ;
- Le stationnement sera interdit sur les places de parking situées sur la partie concernée de la place de l'Église ;
- Le stationnement sera également interdit sur la partie concernée de la rue Joseph-Paul Meslé.

Les véhicules de secours et de sécurité devront toutefois pouvoir accéder aux lieux en cas de nécessité.
La signalisation réglementaire destinée à informer et sécuriser les usagers de la voie publique sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 : Le société BAUMGARTNER ENVIRONNEMENT devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des piétons, des riverains et des personnes intervenant sur le chantier.
Elle devra veiller à la bonne sécurisation de son périmètre d'intervention pendant toute la durée des travaux.
Elle sera tenue responsable des dommages et dégradations qui pourraient être occasionnés au domaine public du fait de son intervention et devra remettre les lieux en état à l'issue de celle-ci.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune.
Il sera également affiché sur le lieu de l'intervention.
Les habitants de la rue Joseph-Paul Meslé seront informés de cette interdiction de circulation par une distribution du présent arrêté dans les boîtes aux lettres.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de La Ferté sous Jouarre,
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- La société BAUMGARTNER ENVIRONNEMENT.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en Mairie le 23/11/2026

Chamigny, le 23 novembre 2026

Le Maire,
Xavier NICOLAS

MAIRIE DE CHAMIGNY (Seine-&-Marne)
Xavier NICOLAS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43 Rue du Général de Gaulle, Case Postale n° 8630, 77008 MELUN Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telecours.fr